

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2025

**CRÉATION DE L'HOMICIDE ROUTIER ET LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ROUTIÈRE -
(N° 1354)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 11

AMENDEMENTprésenté par
M. Pauget

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 17, substituer à la référence :

« 8° »

la référence :

« 9° ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 29.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de correction d'une erreur de référence.